

COMITÉ D'EDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ

Le CESC est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

Missions

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
- Préparer le plan de prévention de la violence,
- Proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

Composition

Le CESC, présidé par le chef d'établissement s'inscrit dans le pilotage de l'établissement. Il comprend : les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, les représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement, les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Les représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives. Le chef d'établissement veillera à une composition équilibrée du CESC afin d'en garantir un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres ainsi que celui des représentants de chaque catégorie de personnels représentés est validé par le conseil d'administration. Le CESC est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.